

Paris le 2 Juin 2010

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mme Marie-Luce PENCHARD
Ministre chargée de l'Outre-Mer
27, rue Oudinot
75007 PARIS

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 73 03
TELECOPIE
01 40 63 78 74
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

Madame la Ministre,

Vous avez annoncé le 20 mai dernier au cours d'un déplacement à la Réunion, les modalités d'application du nouveau dispositif de la continuité territoriale. Ces mesures finançant une aide à la mobilité des ultramarins, seront donc dorénavant communes à l'ensemble de l'Outre-mer.

Comme je vous l'avais déjà signalé dans le courrier que je vous ai adressé le 5 mai, il me semble indispensable de prendre en compte les spécificités de chaque collectivité (cherté de la vie, niveaux de salaires et fiscalité). Je regrette qu'aucun travail en liaison avec les territoires n'ait été entrepris avant l'annonce des conditions de ces mesures.

En ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, l'application des plafonds, selon les tranches d'imposition prises en référence, serait fortement préjudiciable pour mes concitoyens. Elle réduirait considérablement le nombre de Saint-Pierrais et de Miquelonnais, particuliers ou étudiants, qui pourraient prétendre bénéficier de ces aides à la mobilité.

En effet, l'Archipel ayant sa propre fiscalité, les tranches d'imposition sont découpées différemment de la Métropole.

Si l'on prend pour exemple, le montant supérieur de la 2^{ème} tranche d'imposition métropolitaine, qui fait référence pour bénéficier de "l'aide à la continuité territoriale", celle-ci correspondrait approximativement au plafond de la 4^{ème} tranche à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi, dans les conditions actuelles, peu de gens pourront en bénéficier. Quant à ceux qui seront éligibles, compte tenu de leurs revenus, ils n'auront probablement pas les moyens de financer la part du voyage qui reste à leur charge. Le dispositif en l'état ne remplit pas son objectif de justice sociale et d'équité.

Aussi, pour que ces nouveaux dispositifs puissent apporter un véritable soutien à la mobilité outre-mer, il est nécessaire que ceux-ci soient adaptés aux fiscalités et aux spécificités économiques propres à chaque collectivité.

Il est donc urgent, pour rassurer la population et ses élus, que vous puissiez rapidement étudier ces problématiques et faire procéder, en concertation avec les préfetures et les services d'État déconcentrés, à la création d'un

système d'équivalence entre la fiscalité nationale (barèmes de tranches d'imposition, abattements...) et celle de chaque COM.

Ainsi, les textes d'application pourront préciser les conditions d'imposition qui devront servir de référence pour Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que pour les autres territoires ultramarins qui ont leur propre fiscalité.

Enfin, je me réjouis de votre engagement selon lequel 93% des bénéficiaires actuels continueraient à pouvoir bénéficier de ces mesures essentielles, et j'espère qu'il se concrétisera dans la pratique.

A ce titre, je pense qu'il est important qu'une clause de revoyure soit incluse dans l'arrêté pour que nous puissions vérifier à moyen terme l'impact de cette mesure, globalement ainsi que dans chaque collectivité. Ceci dans le but d'en tirer toutes les conséquences et d'y apporter les corrections nécessaires si cet objectif n'était pas atteint dans les faits.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' and 'G' followed by a long horizontal stroke.

Annick Girardin.